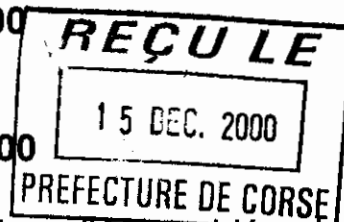


# ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 2000/160 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHE N° 43/00  
SECTION FAJO/CASAPERTOLA - 2EME TRANCHE  
DE TERRASSEMENTS ET D'ASSAINISSEMENT  
SUR LA ROUTE NATIONALE 200**

**SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2000**



L'An deux mille, et le vingt-quatre novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

## **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Pierre-Jean CASTA, Vincent CICCADA, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Don Pierre PIETRI, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

## **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Don Pierre PIETRI  
M. Alexandre ALESSANDRINI à Mme Madeleine MOZZICONACCI  
M. Dominique BUCCHINI à M. Paul-Antoine LUCIANI  
M. Pierre CHAUBON à M. François-Xavier MARCHIONI  
M. Joseph CHIARELLI à Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI  
M. Charles COLONNA à M. Camille de ROCCA SERRA  
M. Laurent CROCE à M. Jean MOTRONI  
Mme Marie-Thérèse GRISONI à M. Jean JALPI  
M. Jean-Baptiste LANTIERI à Mme Joselyne MATTEI-FAZI  
M. Paul PATRIARCHE à M. José ROSSI

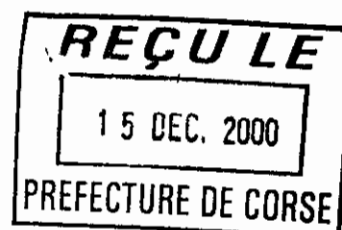
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Jean-Claude BONACCORSI  
 M. Paul QUASTANA à Mme Mireille LANFRANCHI  
 M. François TIBERI à M. Jean-Toussaint TOMA  
 M. Émile ZUCCARELLI à M. Nicolas ALFONSI

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Pierre-Philippe CECCALDI, Robert FELICIAGGI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François MOSCONI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 2000/19 AC de l'Assemblée de Corse en date du 3 mars 2000 portant adoption du Budget Primitif 2000 et la délibération de programme y afférent,
- VU** la délibération n° 2000/83 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2000 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2000,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,



**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la passation d'un avenant à un marché routier tel qu'il est présenté dans le rapport joint en annexe.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à signer l'avenant n° 1 relatif au marché n° 43/00 relatif à la section Fajo / Casapertola - 2<sup>ème</sup> tranche de terrassements et d'assainissement sur la Route Nationale 200.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 novembre 2000

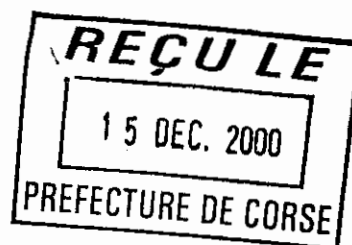
Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

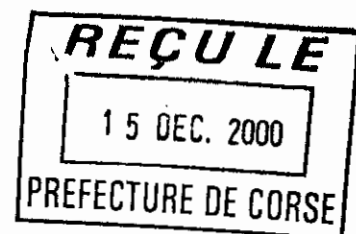
**Serge TOMI**



**José ROSSI**



# ANNEXE



**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

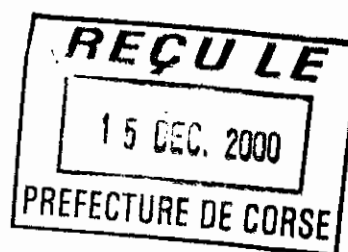
Je vous propose de prendre une délibération autorisant la passation d'un avenant selon les modalités décrites ci-après et concernant le marché public suivant:

- Marché n°43/00 relatif à la section Fajo / Casapertola – 2<sup>ème</sup> tranche de Terrassements et d'Assainissement sur la RN 200.

OBJET DU MARCHÉ	INTITULE OPERATION DU PROGRAMME ROUTIER	MONTANTS
<p>Avenant n°1 au marché n°43/00 relatif à la section Fajo / Casapertola – 2<sup>ème</sup> tranche de Terrassements et d'Assainissement sur la RN 200.</p> <p>Le présent avenant a pour objet :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. de définir des prix supplémentaires ;</li> <li>2. de modifier des dispositions techniques pour l'exécution des prestations,</li> <li>3. de modifier des quantités du marché.</li> </ol> <p>Le montant du marché demeure inchangé à 15 843 875,40 F TTC.</p>	<p align="center"><u>Budget 1998</u></p> <p>Chapitre 908 – Article 233 Opération n°2B200A54001</p>	<p>Il est nécessaire de préciser que le montant total du marché demeure inchangé dans la mesure où l'avenant proposé, d'un montant de 2.528.022,00 F TTC, a pour objet de modifier notamment les quantités du marché initial, à enveloppe constante.</p>

Vous trouverez ci-joint le rapport de présentation relatif à la procédure de passation de l'avenant.

\*\*\*\*\*





Collectivité  
Territoriale  
de Corse

Direction Générale des Services

Direction des Routes et des Infrastructures

Service des Routes (Haute-Corse)

Références à rappeler : EJ/JF/CTN/00/423

Dossier suivi par : E. JAULT

Poste : 530

RA43-00.avenant1

CELLULE TRAVAUX NEUFS

République Française

Bastia, le - 9 OCT. 2000

R.N. 200

SECTION FAJO / CASAPERTOLA  
2<sup>ème</sup> Tranche de Terrassements et  
d'Assainissement  
P 100 à 137 et 161 à 194

OPERATION N° 2B200A54001  
A.P. 8005

MARCHE N° 43/00 DU 17/07/00 A PASSER  
AVEC LA SNC VALERIAN

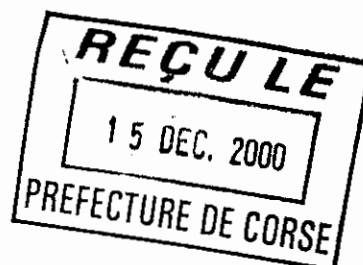
AVENANT N° 1

**RAPPORT DE PRESENTATION DE L'AVENANT N° 1**

1. - CONTEXTE ET OBJET DE L'AVENANT

L'opération de rectification de la R.N. 200 entre le FAJO et CASAPERTOLA est découpée en plusieurs tranches fonctionnelles.

Le présent avenant concerne les travaux de la tranche n° 2 de terrassement. Ces travaux font l'objet d'un marché d'un montant de 15 843 875,40 F TTC passé avec la Société VALERIAN. Ce marché a été approuvé par la commission le 10/05/2000.



L'objet du présent avenant consiste à :

- définir des prix supplémentaires ;
- modifier certaines quantités définies du marché ;
- modifier certaines dispositions techniques pour l'exécution des prestations.

Il ne modifie ni le programme du marché, ni son économie.

## 2. – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Les prestations du marché incluent la réalisation d'un mur de soutènement en béton armé coulé en place sur un linéaire de 150 ml, pour un montant de 2 528 022,00 F H.T..

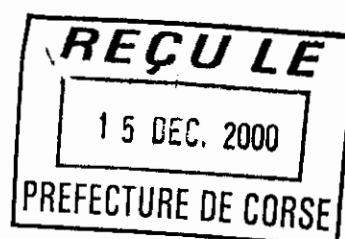
Ce mur est construit sur une partie de la chaussée existante à élargir. C'est pourquoi il était prévu d'effectuer plusieurs basculements de circulation sur une voie, afin de disposer des emprises nécessaires à sa réalisation. La durée d'exécution prévisionnelle de cet ouvrage était de 5 mois.

Afin de diminuer les temps de construction du mur, il est proposé de recourir sur la quasi-totalité du linéaire de l'ouvrage à la technique du massif en terre armé, au lieu de la technique du voile de soutènement en béton armé.

L'exécution du massif en terre armé permet de s'affranchir :

- de la phase de réalisation des semelles en béton armé ;
- des temps de mise en place des banches, coffrages et ferrillages dans un site exigu ;
- de supprimer les rotations des camions toupies depuis les plus proches centrales à béton, d'où un gain prévisionnel de 1,5 mois sur les basculements de circulation de cette section de la RN 200.

L'économie globale du marché reste inchangée : l'augmentation du volume de terrassements compense la diminution des quantités de coffrage, ferrillage et béton.



**R.N. 200 - Section FAJO / CASAPERTOLA**  
**2<sup>ème</sup> Tranche de Terrassements et d'Assainissement**  
**Profils 100 à 137 et 161 à 194**

---

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 43/00**

**AVENANT N° 1**

**ENTRE LES SOUSSIGNES,**

**Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, d'une part**

**et**

**la société VALERIAN, 84 350 COURTHEZON d'autre part.**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

**Le présent avenant a pour objet :**

1. de définir des prix supplémentaires ;
2. de modifier des dispositions techniques pour l'exécution des prestations ;
3. de modifier des quantités du marché.

**ARTICLE 2 - MONTANT DU MARCHÉ**

Le montant du marché demeure inchangé à 15 843 875.40 F TTC.

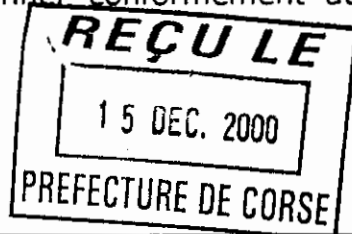
**ARTICLE 3 - MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS TECHNIQUES**

Le mur de soutènement M7 est exécuté avec la technique du massif en terre armée incluant un parement de type Terratrel, au lieu de la technique du mur de soutènement en L en béton armé coulé en place. Seule la partie située au droit de la trémie de passage de l'ouvrage OH6 sera coulée en place, selon la définition technique initiale du marché.

En conséquence, les articles suivants complètent le CCTP :

**Article A - JUSTIFICATION DES MASSIFS EN TERRE ARMÉE**

Les murs et massifs en terre armée sont à dimensionner conformément aux règles définies dans la norme NF P 94-220.





## Article B - MASSIFS EN TERRE ARMEE

Les différents éléments (armatures, amorces, boulonnerie, joints, etc.) des massifs et murs en terre armée sont exécutés selon les règles et avec les matériaux définis dans le document "Ouvrages en terre armée - Recommandations et règles de l'art" édité par le S.E.T.R.A. et le L.C.P.C. en Juillet 1991, et en particulier dans son annexe 2 "Fiches techniques".

## Article C - REMBLAIS POUR MASSIFS EN TERRE ARMEE

L'entrepreneur soumet à l'acceptation du maître d'oeuvre le matériau de remblai des massifs en terre armée. Celui-ci soit être un matériau naturel. Il doit respecter les critères géotechniques et physico-chimiques définis dans l'article 3.1 du document "Ouvrages en terre armée - Recommandations et règles de l'art" édité par le S.E.T.R.A. et le L.C.P.C. en Juillet 1991.

## Article D - ARMATURES METALLIQUES

Les armatures sont en acier galvanisé et sont conformes aux spécifications de la fiche technique n°1 de l'annexe 2 du document "Ouvrages en terre armée - Recommandations et règles de l'art" édité par le S.E.T.R.A. et le L.C.P.C. en Juillet 1991.

Des éclisses sont prévues. Elles sont conformes aux spécifications de la fiche technique n°6 de l'annexe 2 du document "Ouvrages en terre armée - Recommandations et règles de l'art" édité par le S.E.T.R.A. et le L.C.P.C. en Juillet 1991.

## Article E - EXECUTION DES MASSIFS EN TERRE ARMEE

La mise en oeuvre des ouvrages en terre armée se fait conformément aux prescriptions du chapitre 4 du document "Ouvrages en terre armée - Recommandations et règles de l'art" édité par le S.E.T.R.A. et le L.C.P.C. en Juillet 1991.

## ARTICLE 4 – BORDEREAU DES PRIX SUPPLEMENTAIRES

Deux prix supplémentaires sont définis au marché.

n° des prix	Désignation des ouvrages et prix hors taxes en toutes lettres	Prix H.T. en chiffres
PS01	<p><i>Parement en Terratrel et armatures en acier galvanisé</i></p> <p>Ce prix rémunère, au mètre carré réel de parement, la fourniture et mise en œuvre des panneaux Terratrel galvanisés, des armatures du massifs de terre armée en acier galvanisé, des amorces, boulons et éclisses.</p> <p>Il comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la fourniture à pied d'œuvre de tous les constituants</li><li>- le transport, le stockage, les manutentions sur le chantier, l'étalement provisoire et toutes les manoeuvres nécessaires au montage et à l'adaptation des panneaux en haut du mur et au éléments de raccord.</li></ul> <p>Le mètre carré : NEUF CENTS SOIXANTE DOUZE FRANCS</p>	<p><b>REÇU LE</b> 15 DEC. 2000 PREFECTURE DE CORSE</p> <p>972.00</p>

<b>PS02</b>	<p><b>Remblais en terre armée</b></p> <p>Ce prix rémunère, au mètre cube en place, l'ensemble des sujétions résultant de la mise en oeuvre du remblai technique derrière l'écran de terre armée. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture d'un géotextile anticontaminant de 250g/m<sup>2</sup></li> <li>- la fourniture d'un remblai minéral pour la constitution du parement TERATREL sur une épaisseur moyenne de 50 cm, et de granulométrie 150/200 mm.</li> <li>- la fourniture, le chargement, le transport, le déchargement et le réglage du matériau de remblai proprement dit conformément aux exigences du CCTP,</li> <li>- la fourniture et le transport de l'eau ainsi que l'arrosage,</li> <li>- le compactage soigné des niveaux successifs de remblaiement,</li> <li>- la protection contre les eaux de toute nature jusqu'à la mise en place du dispositif de protection contre les eaux.</li> <li>- toutes les sujétions de fourniture et de mise en oeuvre d'un complexe étanche pour la protection des armatures de terre armée.</li> </ul> <p>Le mètre cube : <b>DEUX CENTS DIX FRANCS</b></p>	<b>210.00</b>
-------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

### ARTICLE 5 - DETAIL ESTIMATIF

Le détail estimatif du marché est complété aux rubriques 2 et 4 par les prix et les quantités suivantes :

ART.N	DÉSIGNATION DES ARTICLES	U	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRES	PRIX TOTAL
<b>Rubrique 2-TERRASSEMENTS</b>					
2.1	Décapage terre végétal	M3	7 800	28	218 400
2.2	Déblais meubles et riippables	M3	110 000	31	3 410 000
2.3	Extraction de déblais à l'explosif	M3	25 000	40,10	1 002 500
2.4	Mise en remblais en provenance des déblais	M3	95 000	7.50	712 500
2.5	Planche d'essais de tir	FT	1	8 000	8 000
2.6	Évacuation des déblais excédentaires	M3	40 000	4,40	176 000
2.7	Couche de fondation GNT 0/31,5	T	5 400	90	486 000
2.8	GNT 0/31,5 pour accotement	T	1 800	95	171 000
2.9	Mise en oeuvre de terre végétale et modelage des talus	M3	6 500	28	182 000
2.10	Traitement géomorphologique des talus de deblais	M2	26 000	26	676 000
2.11	Béton projeté sur talus	M2	1 500	540	810 000
2.12	Ancrage pour confortement de talus	ML	1 500	310	465 000
2.13	Masques drainants	M3	7 000	120.70	844 900
2.14	Enrochements maçonnés	M3	800	342.60	274 080
				<b>TOTAL RUBRIQUES</b>	<b>9 436 380,00 F</b>

15 DEC. 2000

PREFECTURE DE CORSE

ART.N	ARTICLES DÉSIGNATION	U	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRES	PRIX TOTAL
	<b>Rubrique 4-OUVRAGE D'ART</b>				
4.1	Études d'exécution du mur M7	FT	1	93 000,00	93 000,00
4.2	Dossier des ouvrages exécutés	FT	1	16 000,00	16 000,00
4.3	Épreuve de convenance des bétons	FT	1	23 440,00	23 440,00
4.4	Sciage de chaussée	ML	220	30,00	6 600,00
4.5	Terrassement des fouilles	M3	50	110,00	5 500,00
4.6	Blindage de fouilles	M2	10	200,00	2 000,00
4.7	Remblaiement des fouilles	M3	10	40,00	400,00
4.8	Remblai contigu	M3	3500	60,00	210 000,00
4.9	Coffrages	-			
4.9.1	Coffrages soignés parements simples	M2	20	390,00	7 800,00
4.9.2	Coffrages soignés parements fins	M2	20	560,00	11 200,00
4.9.3	Coffrages perdus	M2	5	150,00	750,00
4.9.4	Plus-value pour coffrages courbes	M2	10	21,00	210,00
4.10	Béton de propreté	M3	2	1 100,00	2 200,00
4.11	Bétonnage	-			
4.11.1	Béton B20	M3	2	1 600,00	3 200,00
4.11.2	Béton B30	M3	10	2 100,00	21 000,00
4.11.3	Cure	M2	19.5	12,00	234,00
4.11.4	Réglage et finition des surfaces non coffrées	M2	10	11,00	110,00
4.11.5	Badigeonnage des parements en contact avec les terres	M2	20	22,40	448,00
4.12	Armatures pour B.A.	-			
4.12.1	Armatures HA	Kg	4 000	10,00	40 000,00
4.12.2	Armatures Adx	Kg	300	12,00	3 600,00
4.12.3	Treillis soudé pour B.A.	Kg	50	15,00	750,00
4.13	Superstructures-Equipements	-			
4.13.1	Repère type R	U	24	240,00	5 760,00
4.13.2	Complexe drainant	M2	10	95,00	950,00
4.13.3	Drain d'assise	ML	150	50,00	7 500,00
4.13.4	Barbacanes	U	5	117,00	585,00
4.13.5	Cordon étanche	ML	5	155,00	775,00
4.13.6	Couvre-joint PVC	ML	5	160,00	800,00
4.13.7	Muret parapet	ML	135	950,00	128 250,00
PS01	Mur Terratrel	M²	830	972,00	806 760,00
PS02	Remblai armé	M3	3600	210,00	756 000,00
				<b>TOTAL HORS TAXES</b>	<b>2 155 822,00 F</b>

**REÇU LE**

15 DEC. 2000

PREFECTURE DE CORSE

## ARTICLE 6 – CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont et demeurent inchangées.

## ARTICLE 7 – RENONCEMENT AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation, à tout recours ultérieur au comité consultatif de règlement amiable, et à toute action contentieuse du fait du présent avenant.

A Ajaccio, le

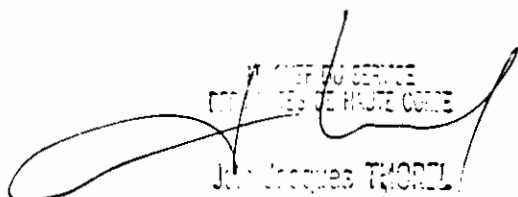
Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse,

A COURTHEZON, le

Société VALERIAN

Proposé par le Chef du Service des Routes de Haute Corse

A Bastia, le

  
CHIEF DU SERVICE  
DES ROUTES DE HAUTE CORSE  
Jean Jacques THOREL

